

# LE LIVRET DU POUVOIR D'ACHAT

#PouvoirDAchat

# CE QUE LE GOUVERNEMENT FAIT POUR VOTRE POUVOIR D'ACHAT



## 8 MESURES POUR VOTRE POUVOIR D'ACHAT

1 - SUPPRESSION  
DE LA TAXE D'HABITATION  
POUR 80 % DES FOYERS

2 - SUPPRESSION OU BAISSÉ  
DE COTISATIONS SOCIALES  
SUR LES REVENUS DU TRAVAIL

3 - AUGMENTATION  
DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

4 - REVALORISATION  
DU COMPLÉMENT MODE  
DE GARDE

5 - AUGMENTATION  
DU MINIMUM VIEILLESSE

6 - CRÉDIT D'IMPÔTS SUR  
LES SERVICES À LA PERSONNE  
POUR TOUS LES FRANÇAIS

7 - REVALORISATION  
DE L'ALLOCATION ADULTES  
HANDICAPÉS

8 - AIDES À LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Retrouvez le détail des mesures et leur calendrier d'application au cours du quinquennat à la fin de votre livret.


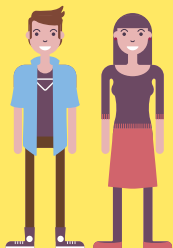
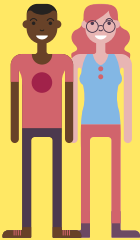
# POUR LES SALARIÉS

Les principales  
nouvelles mesures  
qui vous concernent

- ✓ Suppression de la **taxe d'habitation**
- ✓ Suppression de **cotisations sociales** et bascule vers la CSG

- ✓ Augmentation de la **prime d'activité**

## QUELQUES EXEMPLES

	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
 <p><b>Célibataire au Smic</b> qui paie 427 €/an de taxe d'habitation et qui touche l'APL</p>	<b>+34 €/mois</b>	<b>+66 €/mois</b>	<b>+119 €/mois</b> et <b>1 425 €/an</b> <b>+ d'un 13<sup>e</sup> Mois</b>
 <p><b>Couple au Smic</b> qui paie 615 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+53 €/mois</b>	<b>+111 €/mois</b>	<b>+208 €/mois</b> et <b>2 498 €/an</b> <b>+ d'un 13<sup>e</sup> Mois</b>
 <p><b>Couple 4 000 €/mois</b> qui paie 621 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+81 €/mois</b>	<b>+74 €/mois</b>	<b>+67 €/mois</b> et <b>799 €/an</b>




Les chiffres sont indicatifs. Les gains effectifs de pouvoir d'achat dépendent de la situation particulière de chaque Français.

# POUR LES FAMILLES

## Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la **taxe d'habitation**
- ✓ Suppression de **cotisations sociales** et bascule vers la CSG
- ✓ Augmentation de la **prime d'activité**
- ✓ **Complément mode de garde**

### QUELQUES EXEMPLES

	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
 <p>Famille monoparentale 2 enfants 2 000 €/mois qui paie 725 €/an de taxe d'habitation et qui touche l'APL</p>	<b>+65 €/mois</b>	<b>+86 €/mois</b>	<b>+107 €/mois</b> et <b>1 285 €/an</b>
 <p>Couple 2 enfants 2 303 €/mois qui paie 841 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+70 €/mois</b>	<b>+134 €/mois</b>	<b>+238 €/mois</b> et <b>2 861 €/an</b>
 <p>Couple 3 enfants 4 000 €/mois qui paie 857 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+98 €/mois</b>	<b>+123 €/mois</b>	<b>+148 €/mois</b> et <b>1 771 €/an</b>

+ d'un  
**13<sup>e</sup>**  
Mois




Les chiffres sont indicatifs. Les gains effectifs de pouvoir d'achat dépendent de la situation particulière de chaque Français.

# POUR LES INDÉPENDANTS

## Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la **taxe d'habitation**
- ✓ Baisse de **cotisations sociales** et bascule vers la CSG
- ✓ Augmentation de la **prime d'activité**
- ✓ **Exonération des cotisations** la 1<sup>re</sup> année pour une création/reprise d'entreprise

### QUELQUES EXEMPLES

	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
 <p>Célibataire 1 208 €/mois qui paie 449 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+44 €/mois</b>	<b>+72 €/mois</b>	<b>+106 €/mois</b> et <b>1 271 €/an</b>
 <p>Célibataire 1 667 €/mois qui paie 517 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+46 €/mois</b>	<b>+48 €/mois</b>	<b>+64 €/mois</b> et <b>762 €/an</b>
 <p>Célibataire 2 500 €/mois qui paie 522 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+45 €/mois</b>	<b>+31 €/mois</b>	<b>+31 €/mois</b> et <b>375 €/an</b>

+ d'un  
**13<sup>e</sup>**  
Mois

Les chiffres sont indicatifs. Les gains effectifs de pouvoir d'achat dépendent de la situation particulière de chaque Français.




# POUR LES RETRAITÉS

Les principales  
nouvelles mesures  
qui vous concernent

- ✓ Suppression de la **taxe d'habitation**
- ✓ Augmentation du **minimum vieillesse**

- ✓ **Crédit d'impôts** sur les services à la personne

## QUELQUES EXEMPLES

	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
 <p>Célibataire au minimum vieillesse qui paie 0 €/an de taxe d'habitation, est exonérée de CSG et bénéficie de l'APL</p>	<b>+25 €/mois</b>	<b>+60 €/mois</b>	<b>+95 €/mois</b> et <b>1 140 €/an</b>
 <p>Célibataire 1 428 €/mois qui paie 494 €/an de taxe d'habitation et la CSG au taux plein. Il emploie une aide à domicile pour 1 200 €/an</p>	<b>+36 €/mois</b>	<b>+51 €/mois</b>	<b>+65 €/mois</b> et <b>779 €/an</b>
 <p>Couple 3 858 €/mois qui paie 624 €/an de taxe d'habitation et paient la CSG au taux plein</p>	<b>-64 €/mois</b>	<b>-31 €/mois</b>	<b>-15 €/mois</b> et <b>-185 €/an</b>




Les chiffres sont indicatifs. Les gains effectifs de pouvoir d'achat dépendent de la situation particulière de chaque Français.

# POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Suppression de la **taxe d'habitation**
- ✓ Suppression de **cotisations sociales** et bascule vers la CSG
- ✓ Augmentation de la **prime d'activité**
- ✓ Revalorisation de l'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)**
- ✓ **Crédit d'impôts** sur les services à la personne

### QUELQUES EXEMPLES

	Fin 2018	Fin 2019	Fin du quinquennat
 <p>Célibataire bénéficiaire de l'AAH qui paie 0 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+50 €/mois</b>	<b>+90 €/mois</b>	<b>+90 €/mois</b> et <b>1 080 €/an</b>
 <p>Célibataire 700 €/mois en ESAT* qui paie 0 €/an de taxe d'habitation</p>	<b>+47 €/mois</b>	<b>+86 €/mois</b>	<b>+114 €/mois</b> et <b>1 368 €/an</b>
 <p>Célibataire 576 €/mois mi-temps au Smic qui paie 0 €/an de taxe d'habitation et bénéficie de l'APL</p>	<b>+36 €/mois</b>	<b>+66 €/mois</b>	<b>+75 €/mois</b> et <b>902 €/an</b>

+ d'un  
**13<sup>e</sup>**  
Mois

\* Établissements et Services d'Aide par le Travail

Les chiffres sont indicatifs. Les gains effectifs de pouvoir d'achat dépendent de la situation particulière de chaque Français.

# AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Les principales nouvelles mesures qui vous concernent

- ✓ Chèque énergie
- ✓ Transformation du Crédit d'Impôt pour la Transition Écologique en prime
- ✓ Prime à la conversion
- ✓ Coup de pouce « Certificats d'économie d'énergie »

### QUELQUES EXEMPLES

#### POUR VOTRE DOMICILE



Couple  
2 600 €/mois

habitant dans une maison  
chauffée à l'électricité  
mal isolée en Île-de-France

#### Changement d'équipement

Isolation thermique des murs  
et des combles permettant  
de réduire la consommation  
d'énergie du logement de 37%

#### Avant les aides

Coût de  
**7 500 €**  
pour le ménage

#### Après les aides

Coût de  
**1 500 €**  
pour le ménage

Aides  
**= 6 000 €**

#### Économie d'énergie

Facture  
de chauffage

#### Avant travaux

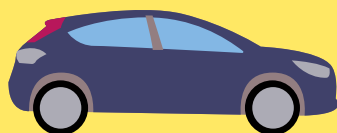
**116 €**  
par mois

#### Après travaux

**73 €**  
par mois

Économie  
**= 43 €**  
/mois

#### POUR VOS DÉPLACEMENTS



Célibataire  
non-imposable

qui possède un véhicule  
essence de 1996

#### Changement d'équipement

Achat d'un véhicule d'occasion  
de 2012 moins consommateur  
et moins polluant

#### Avant les aides

**4 000 €**  
à l'achat

#### Après les aides

**2 000 €**  
à l'achat

Aide  
**= 2 000 €**

#### Économie de carburant

Facture  
d'essence

#### Avant achat

**106 €**  
par mois

#### Après achat

**61 €**  
par mois

Économie  
**= 45 €**  
/mois

Les chiffres sont indicatifs. Les gains effectifs de pouvoir d'achat dépendent de la situation particulière de chaque Français.

Les économies mentionnées prennent en compte la hausse de la fiscalité écologique sur le carburant.



# MEMENTO DES MESURES

## 1 - SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR 80 % DES FOYERS

La taxe d'habitation est un impôt injuste. Les valeurs locatives qui servent de base pour calculer son montant n'ont pas été révisées depuis les années 1970! Elles sont en décalage avec la réalité des moyens des habitants qui paient parfois plus dans les communes populaires que dans les quartiers plus favorisés. Elle sera supprimée en trois ans pour 80 % des foyers : ce seront ainsi 23 millions de Français qui ne la paieront plus dès 2020!

### Qui est concerné ?

- ✓ Un célibataire qui gagne jusqu'à 2 500 €/mois (revenu imposable).
- ✓ Un couple qui gagne jusqu'à 3 980 €/mois (revenu imposable).
- ✓ Un couple avec 1 enfant jusqu'à 4 535 €/mois, 2 enfants 5 090 €/mois, 3 enfants 6 200 €/mois, 4 enfants 7 315 €/mois...
- ✓ Une famille monoparentale avec 1 enfant jusqu'à 3 980 €/mois, 2 enfants 4 535 €/mois, 3 enfants 5 650 €/mois, 4 enfants 6 760 €/mois...

## 2 - SUPPRESSION OU BAISSÉ DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES REVENUS DU TRAVAIL

Le travail doit mieux payer pour tous les actifs. C'est pourquoi les cotisations chômage et maladie payées par les salariés du secteur privé seront supprimées dès 2018. C'est pourquoi les cotisations famille et maladie des travailleurs indépendants seront baissées dès 2018. Les 1,7 points de CSG supplémentaires seront ainsi largement compensés par des gains de pouvoir d'achat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018! Par ailleurs, la création ou la reprise d'une activité seront encouragées par la généralisation en 2019 d'un dispositif d'exonération des cotisations de sécurité sociale (l'ACCRE) pour la première année d'activité.

### Qui est concerné ?

- ✓ TOUS les salariés du secteur privé verront leurs cotisations chômage et maladie entièrement supprimées en 2018, en deux temps : une première baisse dès le 1<sup>er</sup> janvier puis la suppression totale en octobre 2018.
- ✓ TOUS les indépendants verront la CSG pleinement compensée par la baisse de leur cotisation famille et 75 % d'entre eux connaîtront une hausse de pouvoir d'achat grâce à la baisse des cotisations maladie.
- ✓ 350 000 nouveaux créateurs d'entreprise, dont le revenu net annuel est inférieur à 40 000 €, bénéficieront à partir de 2019 d'une exonération. Ceux dont le revenu net est inférieur à 30 000 € auront une exonération totale.

## 3 - AUGMENTATION DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Le travail doit mieux payer, en particulier pour les travailleurs modestes. Pour encourager la reprise d'une activité, le Gouvernement augmentera le montant de la prime d'activité de 20 €/mois en octobre 2018 puis de nouveau chaque année pour atteindre jusqu'à 80 € de plus par mois!

### Qui est concerné ?

- ✓ TOUS les bénéficiaires de la prime d'activité, soit environ 2,5 millions de foyers en France.

## 4 - REVALORISATION DU COMPLÉMENT MODE DE GARDE

Le complément mode de garde est essentiel, en particulier pour les parents isolés, pour pouvoir concilier la vie familiale avec une activité professionnelle. Le Gouvernement a décidé une revalorisation significative de son montant pour les familles monoparentales. Il sera augmenté de 30 % dès octobre 2018!

### Qui est concerné ?

- ✓ TOUTES les familles monoparentales bénéficiaires du complément mode de garde (soit 83 000 familles) ou qui y feront appel au moment d'une reprise d'activité.

## 5 - AUGMENTATION DU MINIMUM VIEILLESSE

Le quinquennat sera celui de la redistribution à destination de ceux qui en ont le plus besoin. Le minimum vieillesse augmentera progressivement pour atteindre +100 €/mois dès 2020 pour un retraité (155 €/mois environ pour un couple). Ce gain de pouvoir d'achat commencera en avril 2018 avec 30 € de plus par mois puis +35 €/mois en janvier 2019 et à nouveau +35 €/mois en janvier 2020.

### Qui est concerné ?

- ✓ TOUTES les personnes âgées bénéficiant du minimum vieillesse soit 550 000 Français.

## 6 – CRÉDIT D'IMPÔTS SUR LES SERVICES À LA PERSONNE POUR TOUS LES FRANÇAIS

Dès 2018, tous les Français pourront bénéficier du crédit d'impôts sur les services à la personne. C'est une mesure d'égalité avec les actifs qui en bénéficiaient déjà et une mesure très utile pour ses nouveaux bénéficiaires, en particulier les retraités modestes. La moitié de leurs frais (charges sociales comprises) seront déduits de leur impôt sur le revenu !

### Qui est concerné ?

- ✓ TOUS les Français, y compris les contribuables non imposables.

## 7 – REVALORISATION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS

Le Gouvernement a annoncé un plan handicap ambitieux, qui comprend un volet pouvoir d'achat très important. Ainsi, fin 2018, le montant de l'AAH augmentera de 50 € pour la porter à 860 €/mois, puis de 40 € pour qu'elle atteigne 900 €/mois fin 2019 ! Ces gains de pouvoir d'achat s'accompagneront d'une série de mesures pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

### Qui est concerné ?

- ✓ TOUS les bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés, soit plus d'un million de Français.

## 8 – AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La forte ambition de transition écologique du Gouvernement s'accompagne d'un objectif de transition solidaire. Le Gouvernement a prévu une série d'aides pour encourager tous les Français, y compris les plus modestes, à changer de pratiques au quotidien. Ces aides, qui renforcent les dispositifs existants tels que le programme « Habiter mieux » de l'ANAH et le Bonus Écologique, visent à permettre des économies d'énergie et l'usage d'énergies plus propres, que ce soit au domicile (pour l'isoler ou le chauffer) ou pour les déplacements via un renouvellement du parc automobile.

### Qui est concerné ?

#### Chèque énergie

- ✓ Il est généralisé pour aider près de 4 millions de ménages modestes (- de 7 700 €/an de revenu pour un célibataire et - de 16 100 €/an pour les familles) à payer leurs factures d'énergie et financer des travaux de rénovation : 150 €/an dès 2018 et 200 €/an en moyenne en 2019.

#### Coup de pouce

##### « Certificats d'économie d'énergie »

- ✓ Une aide pouvant atteindre 3 000 € aux ménages modestes qui remplacent une vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables.

#### Prime à la transition écologique

- ✓ À partir de 2019, le Crédit d'Impôt de Transition Écologique (CITE) sera transformé en une prime qui sera versée à tous les ménages dès la fin des travaux dans leur domicile.

#### Prime à la conversion

- ✓ Il s'agit d'une prime à la conversion automobile de 1 000 € pour tous les propriétaires de véhicules essence immatriculés avant 1997 ou diesel avant 2001. Elle sera doublée pour les ménages non imposables (soit 2 000 €) et étendue aux véhicules diesel immatriculés entre 2001 et 2006.

[www.economie.gouv.fr/pouvoirachat](http://www.economie.gouv.fr/pouvoirachat)

**#PouvoirDAchat**

